

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Juin 1873.

## Bulletin politique.

La circulaire de M. le duc de Broglie aux représentants de la France à l'étranger est connu aujourd'hui.

Elle est en tout point conforme à l'analyse que le *Times* en avait faite ; le style seul présente un tempérament de langage qui ne se trouvait pas dans son abrégé.

Enfin, le changement de politique porte sur les affaires intérieures de la France, et laisse intacte la marche suivie par M. Thiers par rapport aux affaires du dehors.

Nous trouvons dans le *Courrier du Berry* la circulaire pleine de sagesse et de fermeté adressée par le nouveau préfet du Cher aux maires et aux fonctionnaires de ce département. La voici :

« Messieurs,

» Les principes exposés par M. le ministre de l'intérieur, dans sa dépêche du 4<sup>er</sup> juin, seront la règle de mon administration. Ils doivent être également la vôtre.

» L'attitude et la fermeté du gouvernement ont découragé les tendances anarchiques. Pour assurer ces premiers résultats, il est nécessaire de réunir dans une action commune tous ceux qui veulent travailler à la réorganisation du pays.

» Que tous les bons citoyens s'unissent et se fortifient par la pratique exacte des devoirs de la vie publique ; ils sont certains de me trouver à leur tête, résolu à les soutenir, et, s'il en était besoin, à les défendre.

» Le Préfet du Cher,

» LAURAS.

» Bourges, le 3 juin 1873. »

« La pratique des devoirs de la vie publique » est en effet le meilleur de tous les

moyens pour travailler à la réorganisation du pays.

Le *Progrès de Lyon* annonce, sans commentaires, qu'on vient de placarder en ville l'arrêté suivant du préfet du Rhône :

« Le préfet du département du Rhône,

» Vu la loi du 27 juillet 1849,

» Arrête :

» Art. 1<sup>er</sup>. — La vente, par la voie du colportage, des journaux et écrits périodiques est interdite dans le département du Rhône.

» Art. 2. — La vente des journaux et écrits périodiques ne pourra s'effectuer que dans les librairies et dans les magasins spécialement autorisés.

» En conséquence, les distributeurs autorisés en vertu de l'article 6 de la loi susvisée devront se borner à porter les publications dont il s'agit aux domiciles des abonnés et ne pourront, même accidentellement, vendre aucun exemplaire de ces publications.

» Art. 3. — M. le sous-préfet de Villefranche, MM. les maires du département, M. le commissaire central de police de l'agglomération lyonnaise et M. le commandant de la gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et inséré au *Recueil des actes administratifs*, et au recueil de police.

» Lyon, le 7 juin 1873.

» Le préfet du département du Rhône,

» DUCROS. »

Voici le texte de la loi relative aux conseillers généraux et d'arrondissement qui se refusent à remplir certaines de leurs fonctions, votée samedi par le Corps législatif et promulguée hier matin :

« Art. 1<sup>er</sup>. Tout membre d'un conseil général de département, d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, aura refusé de remplir

une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois sera déclaré démissionnaire.

» Art. 2. Le refus résultera soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

» Art. 3. Le membre ainsi démissionnaire ne pourra être réélu avant le délai d'un an.

» Art. 4. Les dispositions qui précèdent seront appliquées par le conseil d'Etat.

» Sur avis transmis au préfet par l'autorité qui aura donné l'avertissement suivi de refus, le ministre de l'intérieur saisira le conseil d'Etat dans le délai de trois mois, à peine de déchéance.

» La contestation sera instruite et jugée sans frais, dans le délai de trois mois. »

Nous avons annoncé que M. le maréchal de Mac-Mahon avait reçu le conseil d'Etat. Voici, d'après les *Débats*, les principaux incidents de cette audience :

Ainsi que nous l'avions annoncé, le Président de la République a reçu aujourd'hui lundi 9 juin, à une heure et demie, à l'hôtel de la présidence, à Versailles, les membres du conseil d'Etat.

Le maréchal de Mac-Mahon, accompagné de ses aides-de-camp, était en grand uniforme.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et président du conseil d'Etat, s'est immédiatement dirigé vers le duc de Magenta, et, après avoir serré la main que lui tendait le maréchal, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous présenter le vice-président, les présidents de section et les membres du conseil d'Etat, de ce grand corps qui a déjà rendu tant de services à la France et sur le concours et le dévouement duquel vous pouvez certainement compter pour mener à bonne fin l'œuvre si patriotique que nous avons entreprise et qui a pour but la réorganisation du pays. »

Le maréchal a répondu :

« Messieurs,

» Je suis heureux de vous recevoir ; j'ai déjà pu, soit comme sénateur, soit comme gouverneur général de l'Algérie, apprécier les immenses services qu'a rendus et que rend encore chaque jour à la chose publique le conseil d'Etat.

» Mon gouvernement est résolu à faire constamment appel à vos lumières, je dirai même à en abuser, s'il m'était permis d'employer une expression pareille.

» Toutes les lois que, comme Président de la République, je me propose de présenter à l'Assemblée nationale, seront préalablement soumises à vos délibérations. Vous êtes les élus de l'Assemblée souveraine, nous nous éclairerons de vos conseils, convaincus que nous sommes qu'en les écoutant nous ne pouvons qu'améliorer le résultat de nos travaux. Le conseil des ministres avait même un instant pensé à soumettre à votre examen les projets de loi sur les attributions des pouvoirs publics ; il ne s'est arrêté que devant cette considération que l'Assemblée nationale avait, lors de la nomination de la commission des Trente, manifesté son intention d'en faire entièrement son œuvre personnelle. Mais vous pouvez être sûrs que ce sera toujours avec bonheur que nous vous demanderons votre avis, et que, pour atteindre le but que nous poursuivons, d'accord avec tous les honnêtes gens, nous vous associerons à nos efforts. »

M. le vice-président Odilon Barrot a pris ensuite la parole pour remercier, au nom du conseil d'Etat, le Président de la République des paroles qu'il venait de faire entendre.

« En présence des revirements politiques auxquels nous assistons sans cesse, a-t-il ajouté, il serait à désirer que l'institution si belle du conseil d'Etat fût non-seulement maintenue, mais encore consolidée, et qu'elle reçût des garanties nouvelles. Issu de l'Assemblée souveraine, le conseil d'Etat veut, comme elle, le maintien de l'ordre, et

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LE CHATEAU DE BRISSAC.

Le voyageur ou le touriste qui descend la Loire fera bien, en arrivant aux Ponts-de-Cé, de revenir un peu en arrière sur la rive gauche du fleuve, par la route d'Angers à Doué. Il rencontrera bientôt la toute petite ville de Brissac, bâtie sur le penchant d'une colline, dans un petit coude formé par l'Aubance. La ville par elle-même n'a rien de remarquable, mais elle a son château, un des plus beaux, des plus imposants et des plus curieux de l'Anjou. Il peut intéresser à la fois l'artiste, l'archéologue et l'historien, tant par la beauté de son site que par la variété de son architecture et la grandeur des souvenirs historiques se rattachant à la famille qui porte son nom.

Le château de Brissac est situé entre deux

collines : sur l'une est la ville ; sur l'autre, beaucoup plus élevée et d'où l'on découvre un vaste horizon, est un monument funéraire de style dorique. Tel est son cadre : voyons le château lui-même.

Son aspect général est grandiose, et malgré la diversité des styles qui entrent dans sa structure, malgré l'irrégularité de leur agencement, l'ensemble demeure harmonieux, attire et retient le regard. Le château, comme on le voit, se compose de deux grands corps de bâtiments, disposés en équerre. Au sommet de cet angle et à l'extrémité d'un des côtés se trouvent deux tours, remarquables en ce qu'elles sont des restes fort importants de l'architecture civile et militaire du moyen âge. Elles datent des treizième et quatorzième siècles. On le reconnaît à leur forme ronde et à leur ceinture de mâchicoulis. Les mâchicoulis de pierre indiquent notamment un travail de la fin du quatorzième siècle ou du commencement du quinzième. On connaissait déjà ce genre de fortification ; mais généralement il consistait en échafaudages ou balcons de bois, servant de sup-

ports aux soldats, qui, par les ouvertures des susdits échafaudages, jetaient toutes sortes de projectiles, pierres, poutres, plomb fondu, eau, huile et poix bouillante, sur les assiégeants. Les ouvertures de ces balcons étaient même assez grandes à l'occasion pour qu'on pût précipiter de gros blocs de pierre, de fer ou de plomb, retenus par des chaînes solides, ce qui permettait de les retirer et de les utiliser de nouveau après avoir écrasé les assaillants et brisé leurs échelles.

Ces balcons de bois, ou *hourds*, comme on les appelait, avaient cependant des inconvénients, dont un des plus graves était qu'avec le perfectionnement nécessaire des engins de guerre, ils devenaient faciles à incendier. On les remplaça donc par des encoffrements de pierre, qui sont les mâchicoulis ; ce mode de construction devint fréquent à partir de la seconde moitié du quatorzième siècle ; mais à lui seul il ne suffirait pas pour donner la date d'une tour, car on en installa sur des tours d'une époque antérieure pour se mettre au niveau des nécessi-

tés du temps. Nombre de châteaux en France pourraient ici fournir des témoignages péremptoires : Pierrefont entre autres, que tous connaissent ou dont tous ont vu des dessins, est un des plus beaux exemples de cette architecture ; et à la même époque (fin du quatorzième siècle et commencement du quinzième) les tours offrent une disposition très-originale et très-pittoresque, que nous remarquons, du reste, dans notre château de Brissac : les mâchicoulis forment une ceinture ou galerie d'un fort relief vers le haut des tours, qui s'élèvent encore au-dessus de cette galerie, jusqu'à une certaine hauteur, avant de recevoir le toit conique qui couronnait et abritait le tout.

Les deux tours du château de Brissac encadrent un grand bâtiment faisant façade, composé d'un corps de logis assez étroit et d'un haut pavillon contenant un rez-de-chaussée et quatre étages, et surmonté d'un toit en façon de dôme à quatre arêtes. Chaque étage, comme il est facile de le voir, est percé d'une grande fenêtre des deux côtés de laquelle sont symétriquement disposés

surtout et avant tout le respect de la loi. Pourquoi dès lors ne pas assurer à cette institution nécessaire les conditions de durée et de stabilité qui sont indispensables à un grand corps pour qu'il puisse, restant en dehors des partis, parvenir à les dominer ? Le gouvernement peut, d'ailleurs, s'appuyer avec confiance sur le conseil d'Etat pour poursuivre en commun cette grande œuvre de réorganisation sociale qui répond si bien aux besoins et aux aspirations du pays. »

Le Président de la République a répondu que les changements survenus dans l'institution du conseil d'Etat provenaient, en grande partie, des graves événements qui se sont accomplis pendant ces dernières années. « Quant à la stabilité que vous regrettez, a-t-il spirituellement ajouté, cela viendra peut-être... Je ne négligerai rien pour y arriver. »

Le maréchal de Mac-Mahon a ensuite serré la main de M. Odilon Barrot et, après s'être entretenu quelques instants avec M. Desprez, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, ainsi qu'avec M. Durangel, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, et conseillers d'Etat en service extraordinaire, il a fort gracieusement salué les différents membres du conseil qui sont venus successivement s'incliner devant lui.

A une heure trois quarts, la réception était terminée.

## LE CAS DE M. RANC.

Le deuxième bureau s'est encore occupé de M. Ranc. Le ministre de la justice a été entendu ; il a exposé la situation judiciaire du député du Rhône.

Nous n'avons rien à ajouter aux renseignements déjà connus ; les membres du deuxième bureau n'ont appris rien de nouveau, sinon que, lorsque la police correctionnelle commença les poursuites contre M. Ranc, elle lança contre lui un mandat d'amener qui ne put être mis à exécution, M. Ranc s'étant empressé de quitter le territoire français.

Il est vrai qu'il mit le même empressement à revenir à Paris lorsque la justice militaire eut évoqué l'affaire qui le concernait ; il savait probablement alors que l'instruction ne serait pas suivie.

Depuis, M. Ranc comparut devant le conseil de guerre, mais en qualité de témoin dans l'affaire relative au pillage de la maison de M. Picard.

La situation du député du Rhône est donc bien claire, sinon bien nette. Il n'a pas été jugé par contumace ; il n'a pas été rendu d'ordonnance de non-lieu en sa faveur. Une instruction a été commencée, mais elle n'a pas été continuée. Rien ne s'oppose à ce que l'action de la justice, interrompue on ne sait pour quels motifs, reprenne son cours naturel ; mais cela ne regarde en rien le

deuxième bureau. Il est chargé de vérifier les opérations électorales du Rhône, et de s'inquiéter si le député élu était éligible.

Sur le premier point, le deuxième bureau a décidé de ne pas s'arrêter aux nombreuses réclamations motivées par la confection des listes électorales ; un cinquième au moins des électeurs inscrits ne devraient pas jouir de leurs droits électoraux, et, soit dit en passant, les conservateurs qui n'ont pas pris part dimanche à l'élection du conseil municipal, se fondant sur l'irrégularité des listes électorales, ont eu tort, car il faut avant tout s'affirmer et lutter, dût-on être vaincu ; quoi qu'il en soit, le deuxième bureau passe outre sur ce premier point.

Sur le second point, il n'y a point de doute : M. Ranc est éligible, et le deuxième bureau n'a pas qualité pour juger si la part prise par M. Ranc aux actes de la Commune le rend indigne de siéger sur les bancs de l'Assemblée nationale ; ceci rentre dans les attributions du parquet.

Il a donc été décidé que M. Baragnon, nommé rapporteur, ferait dans son rapport un exposé, sans réflexions, de la situation judiciaire de M. Ranc, et qu'il concluerait à la validation de son élection.

Faut-il inférer, de la décision prise par le deuxième bureau, que ses conclusions seront adoptées, et que M. Ranc, après avoir légiféré avec MM. Delescluze, Millière et Félix Pyat, prendra part à la discussion des grandes lois de réorganisation dont l'Assemblée va avoir à s'occuper ? Cela ne paraît pas tout-à-fait certain. Plusieurs députés ont l'intention, lors du débat sur le rapport de M. Baragnon, de demander qu'il soit suris à la validation jusqu'à ce que la justice ait définitivement statué sur le sort de M. Ranc, et que celui-ci soit complètement libre par une ordonnance de non-lieu, ou par un acquittement régulier. Le député du Rhône doit, du reste, désirer que son dossier soit fermé d'une manière ou de l'autre ; la situation dans laquelle il se trouve depuis deux ans doit lui paraître insupportable. (Paris-Journal.)

## Nouvelles extérieures.

### ESPAGNE.

Madrid, 8 juin, 2 h. 40, soir.

Les Cortès ont voté définitivement la République fédérale par 210 voix contre 2.

Une proposition de M. Rios-Rosas et Garcia-Ruiz, tendant à décréter trois jours de fête pour solenniser la proclamation de la République fédérale, a été rejetée.

Perpignan, 9 juin, 5 h. 40 matin.

On mande de Barcelone :

Le général Velarde a pris la direction de Tortosa avec les troupes restées fidèles.

À Gérone, le régiment américain a commis aussi des actes d'insubordination.

Madrid, 9 juin, 5 h. 40, matin.

M. Pi y Margall, chargé par la Chambre de la formation d'un ministère, avait soumis à son appréciation un cabinet de con-

différents égards, et il ne sera pas sans intérêt de rappeler ce qu'ils ont fait.

### CHARLES DE COSSÉ.

Le premier que l'on ait à citer, — du reste, le plus grand de tous, — est Charles de Cossé, comte de Brissac, né dans les premières années du seizième siècle. Son père, René Cossé, seigneur de Brissac en Anjou, est surtout connu pour avoir eu la charge de grand fauconnier. Charles, d'après ceux qui nous ont donné des détails sur sa vie, était un enfant faible de constitution, et jamais ce ne fut un de ces hommes vigoureux comme on en trouve tant au seizième siècle ; mais il paraît qu'il remplaçait la force par une adresse extrême à tous les exercices du corps, et que pour le maniement des armes il ne redoutait personne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à plusieurs reprises, dans sa carrière militaire, il courut les plus grands dangers, et qu'il en sortit toujours glorieusement.

D'abord enfant d'honneur du Dauphin François, fils de François I<sup>er</sup>, puis premier

ciliation. Des difficultés étant survenues, M. Pi crut devoir retirer sa proposition.

L'Assemblée se réunit alors en séance secrète ; des explications furent échangées et on décida à l'unanimité d'accorder un vote de confiance au gouvernement démissionnaire, en confirmant à l'unanimité les ministres dans leurs fonctions.

Devant cette manifestation de la Chambre, le gouvernement démissionnaire a accepté le mandat qui lui était confié, mandat qui, en séance publique, a été voté unanimement par près de 300 députés de toutes les fractions.

## Assemblée Nationale.

Séance du 10 juin.

### PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion de M. Gambetta et de plusieurs de ses collègues, relativement à la suppression du journal le *Corsaire*.

M. Lepère. — Messieurs, en lisant, hier, à l'Officiel, l'annonce de la suppression du *Corsaire*, nous avons constaté qu'il ne se départait pas des droits exorbitants que lui confère l'état de siège, et c'est en cela surtout que sa politique sera résolument conservatrice.

Des amis dévoués lui avaient conseillé le contraire, il n'a pas voulu suivre cet avis ; mais ce n'est pas sur le maintien de l'état de siège que nous voulons l'interpeller, mais sur l'usage qu'il en fait, et sur une mesure d'arbitraire légal. (Violentes interruptions.)

C'est la liberté de la presse qui est engagée dans ce débat, et sur ce point nous avons prouvé que nous sommes prêts à combattre pour ceux qui représentent nos idées, comme pour ceux qui les combattent.

Vous vous rappelez l'interpellation de M. de Castellane à l'occasion des mesures prises contre l'Assemblée nationale et le *Paris-Journal*. Nos votes lui étaient acquis si elle avait dû être poussée plus loin ; j'espère trouver le même appui dans cette partie de l'Assemblée qui a souvent proclamé ses sympathies pour toutes les libertés. (Mouvements divers.)

L'arrêté prétend justifier la suppression du *Corsaire* par certains considérants tels qu'il n'est pas possible que les tendances qu'ils révèlent ne doivent être examinées.

Le premier considérant a trait « au scrutin des cinq sous, » qu'il considère comme organisant une association politique ; il ne s'agit pourtant que d'un acte tout naturel ; la souscription est ouverte depuis trois ou quatre mois, elle a un caractère licite, la *Gazette de France*, le *Français*, la *Liberté* l'ont reconnu ; l'organisation a été faite publiquement par les ouvriers, par les chambres syndicales sous le contrôle de l'autorité.

Plus tard, pour donner plus de développement à la souscription, aller au devant des offrandes, on a institué des receveurs dans les différents quartiers de Paris ; il n'y a jamais eu entre eux et le journal

écuyer du jeune prince, nous le voyons bientôt se signaler au siège de Naples (1528). Il avait vingt-trois ans. Les troupes françaises avaient débarqué, mais devant la furieuse défense des Espagnols elles furent obligées de reculer jusqu'à la mer ; alors Charles, seul, à pied, sans casque ni cuirasse, avec sa seule épée, tint tête à un cavalier armé de toutes pièces, et le fit prisonnier.

On le retrouve au siège et à la prise de plusieurs places du Piémont, telles que Veillane (Avigliana) et le château de Suze. Grand fauconnier de France en 1540, il est nommé, en 1542, colonel général des gens de guerre français, à pied, delà les monts.

Au siège de Perpignan, commandé par le Dauphin qui fut plus tard Henri II, la jeune noblesse, insouciant de danger et s'occupant fort peu de la discipline, passait son temps en distractions que l'on a bien le droit d'appeler coupables, puisqu'elles pouvaient compromettre le salut de l'armée. L'ennemi le sut, fit une sortie, combla les tranchées, et allait s'emparer du parc d'artillerie, lorsque Brissac, avec quelques hommes déter-

de rapports politiques. Et c'est là ce qu'on appelle une association illicite ? L'art. 291 du code pénal définit l'association illicite, et le cas qui nous occupe ne rentre pas dans cette définition, car les receveurs n'ont jamais eu de réunion ; il n'y a rien de politique d'ailleurs dans le fait d'envoyer à Vienne des ouvriers dans leur intérêt personnel. (Bravos à gauche.)

Un journal a ouvert des souscriptions pour les carlistes, les sommes y sont plus élevées ; il a des correspondants en province qui lui recueillent des souscriptions et les lui adressent, y a-t-il là une association illicite ?

Admettons pourtant, un instant, qu'il y a là une association illicite : où est la nécessité d'une suppression ? Y a-t-il en pareille matière de meilleurs juges que les tribunaux de droit commun ?

Où était enfin le danger pour la chose publique dans cette innocente souscription (rires) ; on frappe le journal, chose étrange, et on laisse en paix les associés.

Mais on a compris l'énormité de ce considérant et on en a ajouté un second, fondé sur la violence de la polémique du journal et la profession des doctrines anti-sociales ; je trouve cela fort affligeant ; dans les suppressions antérieures, il y avait un article particulièrement frappé, mais c'est la polémique en général que l'on incrimine dans le *Corsaire* ; qu'on me cite un article.

Voix. — Tous ! tous !

M. Lepère. — La *Gazette de France* constate que le *Corsaire* paraissait depuis quelque temps abandonner les déclamations démagogiques ; ce témoignage n'est pas isolé et vient d'un ami du gouvernement.

Quant aux doctrines anti-sociales du *Corsaire*, qu'est-ce que le gouvernement entend par là ? (Rires.) Quel est le jurisconsulte qui trouvera l'article du Code pénal relatif à de pareilles doctrines ? quelle est la portée de cette accusation ? Vous ne pouvez répondre ; c'est le vague, c'est tomber dans l'arbitraire : c'est livrer les journaux au caprice du gouvernement.

Ce deuxième considérant est aussi vide que le premier ; enfin, le troisième considérant rappelle la suspension du journal et les atteintes à l'ordre établi ; qu'est-ce que cela veut dire ? l'ordre établi, est-ce l'ordre républicain ? mais alors quelle attaque portent à cet ordre les journaux que je viens de citer ? Si c'est à l'ordre monarchique, pourquoi nous a-t-on dit que rien n'était changé ; est-ce à l'ordre moral ? comment le gouvernement entend-il donc l'ordre moral, et les journaux dont j'ai parlé ne l'attaquent-ils pas ?

Je crois avoir démontré, messieurs, que la suppression du *Corsaire* est sans motifs ; je me reporte aux temps de l'empire où on supprimait les journaux, mais il y avait une sorte de procédure, aujourd'hui c'est la suppression telle qu'elle s'est produite au 2 décembre. (Très bien, à gauche.)

Par qui sommes-nous conduits ? c'est là que j'avoue mes illusions ; le rapporteur de la loi sur les délits de presse nous disait jadis que l'Assemblée avait quelque mérite à faire une loi de liberté en présence de l'anarchie, mais qu'elle savait ce que valent les moyens de répression factice.

Voilà de singuliers libéraux que ceux qui oublient leurs principes : voilà de singuliers conser-

des niches. L'ensemble de ces lignes fait penser au style de la merveilleuse façade (seizième siècle) de la cour du Louvre, et d'ailleurs, les pilastres à bossages, le fronton coupé du troisième étage, le caractère général du dessin architectural de cette face du château, indiquent avec une précision absolue l'époque de la renaissance.

Le second bâtiment forme un pavillon massif, que la hauteur majestueuse de son toit, le couronnement, l'encadrement et les proportions de ses fenêtres, font reconnaître comme datant de l'époque de Louis XIII.

Il est bien des châteaux qui illustrent leurs propriétaires, si l'on peut ainsi parler, et le château de Brissac semblerait, par sa beauté et son intérêt, pouvoir rentrer dans ces conditions ; mais il a eu la bonne fortune d'appartenir à une des plus grandes et des plus remarquables familles de France, et l'on peut dire qu'ici ce sont les maîtres qui ont donné de la célébrité au château.

Parmi les membres de cette famille, il en est dont les noms sont acquis à l'histoire à

minés, fit des efforts héroïques, et, malgré les balles qui pleuvaient autour de lui, malgré une blessure à la cuisse, soutint le combat assez longtemps pour qu'on vint lui amener du renfort et le dégager. Le Dauphin lui dit en l'embrassant : « Je voudrais être Brissac, si je n'étais le Dauphin. »

En 1543, il est mis à la tête de toute la cavalerie légère en Piémont ; puis il va avec le roi en Flandre, bat les Impériaux, et dans une rencontre leur fait six cents prisonniers. Dans une affaire d'arrière-garde, il court les plus grands dangers, mais sauve l'armée qui se retirait. Le roi l'embrassa, le fit boire dans sa coupe et le créa chevalier de son ordre. C'est dans une escarmouche de cette guerre qu'il fut pris deux fois par l'ennemi et deux fois délivré par ses troupes.

La guerre contre les Anglais, dans le Boulonnais, fut pour lui l'occasion de nouveaux succès.

(La fin au prochain numéro.)

valeurs qui oublient qu'un journal est une propriété.

Vous n'oublierez pas, messieurs, les déclarations libérales que vous avez tant de fois faites; je termine en rappelant à M. le duc de Broglie que toute mesure prise contre la presse n'est efficace que si elle est sollicitée pour l'opinion publique. C'est M. le ministre qui l'a dit lui-même et qu'il n'est pas d'accord avec ses propres paroles; tous les journaux ont blâmé, à l'exception d'un seul, et c'est là la qualification de sa politique: c'est le *Journal de l'Empire*. (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Beulé, ministre de l'intérieur. — Messieurs, l'honorable préopinant n'a pas constaté la légalité de l'état de siège, qui a pour but de protéger la sûreté du pays.

Un gouvernement qui veut être modéré et ferme doit agir avec patience; nous avons espéré que le *Corsaire* rentrerait, non pas dans la modération du langage, mais dans le respect de la loi.

La souscription dont il s'agit a été une protestation contre un vote de l'Assemblée. (Très-bien!); mais le *Corsaire* a été supprimé, non pour cette souscription, mais pour le scrutin des cinq sous, qui s'adresse aux 180,000 électeurs du citoyen Barodet.

Partant de là, on a organisé des receveurs pour recevoir les cinq sous, une espèce d'inquisition sur les consciences des électeurs, on a divisé les quartiers de manière à rappeler les tristes souvenirs; on a établi des associations qui ne sont pas encore punies, mais qui le seront bientôt. (Applaudissements.)

Nous attendions que le *Corsaire* renoncât à cette souscription, mais le 5 juin, il a au contraire voulu lui donner une nouvelle impulsion, nous n'avons pas pu laisser troubler la paix publique.

Quant aux doctrines anti-sociales, je reconnais qu'aujourd'hui on n'attaque plus la propriété, mais on attaque le gouvernement, la famille, la religion.

On me demande ce que c'est que l'ordre établi: c'est l'Assemblée nationale que le pays a choisie dans un jour de malheur. (Applaudissements ironiques à gauche.)

M. le président. — L'interprétation inexacte que l'on paraît vouloir donner aux paroles de l'orateur dans une partie de la Chambre est une insulte pour l'Assemblée. (Applaudissements à droite.)

M. Beulé. — L'Assemblée était chaque jour attaquée dans le *Corsaire*, il l'appelait « Assemblée de Versailles. » Mais je ne veux pas prolonger ce débat, l'état de siège règne à Paris, nous l'avons trouvé, nous devons le maintenir tant qu'il sera nécessaire, tant qu'on n'aura pas accepté la nouvelle décision de l'Assemblée nationale. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Gambetta. — Messieurs, après l'exposé si complet présenté par M. Lepère, après la réponse si modérée de M. le ministre, je ne veux pas retarder longtemps l'attention de l'Assemblée.

A côté de l'action extérieure, du système de terreur qui couvre la presse (Bruit), si vous croyez que supprimer un journal d'un mot, sans appeler le directeur...

Voix. — Et vous, n'en avez-vous pas fait autant?

M. Gambetta. — Il y a en outre un dessein clandestin; est-il vrai que le 4 juin il ait été expédié une dépêche aux préfets, laquelle est ainsi conçue:

« Envoyez-nous un rapport sur l'état de la presse dans votre département, il faut reprendre l'autorité qu'un système d'indifférente neutralité avait affaiblie. (Mouvements divers). »

C'est l'organisation de la presse officielle pour les candidatures officielles.

« Indiquez-nous les journaux conservateurs, ou susceptibles de le devenir (Rires), quel que soit d'ailleurs leur nuance, leur situation financière et le prix... qu'ils pourraient attacher au concours bienveillant de l'administration. » (Exclamations à gauche.) « Le nom de leurs rédacteurs en chef, leurs opinions présumées, leurs antécédents; causez avec eux, voyez s'ils accepteraient une correspondance et dans quel sens ils la vou draient; nous allons organiser un service de dépêches dont vous mesurez les communications. »

Voix. — Eh bien!

M. Gambetta. — Comment, eh bien? Votre délicatesse, votre pudeur est outragée, je le comprends, on vous accusait d'être les protégés de l'Empire, vous en devenez les plagiaires. (Bruit.) Au degré de confiance que les divers journaux vous inspireront, vous devrez donc organiser un service de la presse dans votre cabinet, soustrait aux employés indigènes et indigents.

Il n'y a pas un mot à ajouter à cette circulaire, si elle est vraie; elle témoigne du désordre moral auquel vous êtes arrivé (Très-bien! à gauche.)

M. Beulé. — J'assume et j'invoque toute la responsabilité de l'acte qui vous est soumis. (Exclamations à gauche. — Tumulte prolongé. — Le président a peine à rétablir le silence.) M. Gambetta aurait dû vous lire l'entête de cette lettre et la signature, il aurait vu que je n'en étais pas l'auteur, et il m'a fallu le sentiment de la responsabilité ministérielle pour accepter la responsabilité d'un acte que je n'ai pas connu. (Très-bien!)

J'ai dû commander que l'on fit une circulaire aux préfets pour leur demander une statistique de la presse dans leur département.

C'était mon devoir, afin de savoir quelles étaient les ressources que nous pouvions y chercher pour notre tâche. Nous avons deux devoirs: surveiller la presse et défendre la vérité, empêcher la propagation des fausses nouvelles.

Dans ce but, on devait envoyer les nouvelles sans commentaires par le télégraphe et les communiquer à tous sans distinction d'opinion.

Il y a eu dans la lecture fort bien faite par M. Gambetta des insinuations dont je rougis; je n'ai donné à personne le droit de suspecter ma bonne foi, je repousse avec énergie toute idée de subvention. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite. — Agitation prolongée.)

M. le président. — Un ordre du jour motivé a été déposé, j'en donne lecture:

L'Assemblée nationale, Protestant contre la circulaire du ministre de l'intérieur, passe à l'ordre du jour. Signé: Gambetta, Peyrat, etc.

M. Baragnon. — Je demande à la Chambre de passer à l'ordre du jour pur et simple; cela signifiera la confiance de la Chambre dans la promesse du gouvernement de suivre une politique conservatrice et dans l'honnêteté des moyens employés (Bruit), et son étonnement de voir les principes de liberté si singulièrement défendus à cette tribune par ceux qui les ont toujours violés et qui ont si souvent frappé le journalisme pendant leur dictature, de voir la vérité défendue par ceux qui l'ont toujours travestie. (Applaudissements prolongés.)

M. le comte Rampon. — Dans ses paroles, M. Baragnon a voulu confondre tous les partis de la gauche.

M. Baragnon. — Non, non.

M. le comte Rampon. — Je dis qu'on a voulu nous confondre (Non! non!); nous ne sommes pas avec la gauche de l'Assemblée (Applaudissements), vous le savez comme nous.

Mais je dis qu'un gouvernement ne peut se défendre quand il a fait une pareille circulaire. Nous respectons ce qu'a dit M. le ministre, nous croyons qu'il a été trompé; nous approuvons donc l'ordre du jour présenté par M. Christophle. (Tumulte.)

M. Beulé. — Je viens de nouveau protester contre l'interprétation donnée au passage de ma circulaire auquel M. Rampon a fait allusion.

M. Germain. — Il a été lu tout à l'heure une pièce; je ne suspecte pas la loyauté du ministre, mais je demande ce que veut dire: « Sachez la position financière des journaux et le prix qu'ils attachent à leur concours. » Les fonctionnaires qui l'ont reçue auront pu s'y méprendre et attacher à ces mots le sens qu'une partie de cette Assemblée y a attaché elle-même. M. Baragnon vous a dit que l'ordre du jour approuvait ce passage, nous ne pouvons donc le voter.

M. Baragnon. ... (Bruit prolongé.) — Je demande la parole pour un fait personnel. Vous avez entendu les dernières paroles de M. Germain; je n'ai rien dit de pareil parce que je ne le pense pas. (Bruit.) J'ai déclaré que l'ordre du jour signifiait confiance dans l'honnêteté du ministre.

M. Christophle. — (La clôture! la clôture!)

La clôture est prononcée.

M. Christophle présente un ordre du jour ainsi conçu: L'Assemblée nationale, Désapprouvant la circulaire émanée du ministre de l'intérieur et adressée aux préfets, passe à l'ordre du jour.

M. le duc de Broglie. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. — M. Gambetta a retiré son ordre, il ne reste donc en présence que l'ordre du jour motivé de M. Christophle, et l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité.

Un scrutin a été demandé sur l'ordre du jour pur et simple, en voici le résultat.

Nombre de votants.....	704
Majorité absolue.....	353
Pour l'adoption.....	389
Contre.....	315

L'Assemblée adopte l'ordre du jour pur et simple.

La séance est levée à cinq heures.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On écrit de Chalonnes-sur-Loire au *Journal de Maine-et-Loire*:

Un terrible drame s'est accompli, dans l'île de Chalonnes, dimanche dernier.

La femme M..., âgée de 33 ans et appartenant à une très-honorable famille de cette partie de la commune, avait donné, le jeudi précédent, quelques signes d'aliénation mentale.

Son mari, justement alarmé, s'empressa d'appeler le médecin. Le docteur J... prescrivit ce qu'il jugea convenable pour l'état de la pauvre femme, et recommanda une grande surveillance.

Le vendredi, la femme M... était plus calme; le samedi, elle était assez bien pour venir à la ville; elle y fit quelques affaires, régla différents comptes, et s'en retourna tranquillement chez elle.

Le dimanche, un accès violent la prit tout à coup; elle demanda à se coucher. Lorsqu'elle fut au lit, profitant d'un moment où la surveillance exercée autour d'elle était moins active, la malheureuse sortit furtivement de la chambre, courut au grenier et mit le feu dans sa maison. Lorsque l'incendie fut bien allumé, elle se jeta dans les flammes.

Aux cris effroyables qu'elle poussait, tout le personnel de la maison, qui la croyait endormie, courut au grenier d'où partaient les cris. Mais la pauvre folle s'était, paraît-il, barricadée, et il fallut les plus violents efforts pour parvenir jusqu'à elle.

Quand on put pénétrer dans le grenier, un spectacle affreux s'offrit aux yeux des personnes qui s'y trouvèrent alors réunies: la femme M... était complètement carbonisée, les jambes et les bras avaient disparu; on ne voyait plus qu'une masse informe.

Ces tristes restes furent descendus du grenier par nos braves gendarmes, qui les mirent à l'abri de la curiosité publique, jusqu'à ce qu'ils pussent être inhumés.

Les dommages causés par l'incendie allumé par la pauvre folle sont assez considérables; on parle de 8 à 9,000 fr.

Les pertes seront couvertes, paraît-il, par les assurances.

Il y a quelques jours, M. Boilet, demeurant rue du Marchix, à Nantes, était occupé à sonder le fleuve en face des chantiers de M. Dubigeon. M. Boilet est plongeur.

Il était revêtu d'un appareil de plongeur. La corde qui le retenait ayant remué un peu plus que d'habitude, on le retira de l'eau et on le dépouilla de l'appareil.

Le malheureux était presque asphyxié, et, quelques instants après, il rendit le dernier soupir. (Indépendance de l'Ouest.)

Une bonne idée, bien simple, et si simple et si bonne, qu'elle a toutes les chances possibles de n'être point acceptée:

Combien de fois n'annonce-t-on pas qu'un ouvrier, en tombant d'un échafaudage, s'est tué sur le coup?

Les administrations ne pourraient-elles pas obliger les entrepreneurs à étendre au fur et à mesure qu'elles s'élèvent un large filet le long de leurs constructions?

On le fait pour des gymnasiarques dans le cours de leurs exercices dangereux. La vie des ouvriers n'est pas moins précieuse.

### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

### THÉÂTRE.

M<sup>lle</sup> DÉJAZET A SAUMUR, EN 1847.

Avant-hier, nous applaudissions M<sup>lle</sup> Déjazet dans le rôle de Lauzun; ce soir, nous la reverrons dans celui du jeune prince de Conti, des *Prés-Saint-Gervais*; l'illustre actrice chantera, en outre, la *Eisette de Béranget*.

M<sup>lle</sup> Déjazet est toujours jeune, toujours admirable; en l'écoutant, on est sous le

charme de sa diction si fine, et on voudrait l'entendre toujours. Inutile de répéter ce qui a été dit tant de fois sur son merveilleux talent. A la place des éloges que nous serions obligés de décerner à la grande comédienne, nous préférons retourner en arrière et rappeler ses précédentes représentations à Saumur.

En dernier lieu, le 19 mars 1867 et le 17 juin 1868, elle joua, sur notre scène, les *Premières Armes de Richelieu*.

Vingt ans auparavant, en 1847, M<sup>lle</sup> Déjazet avait donné deux représentations: la première, le 30 septembre, se composait des *Premières Armes de Richelieu* et du *Moulin à paroles*; la seconde, le 2 octobre, de *Voltaire en vacances*, la *Fiote de Cagliostro* et la *Fille de Dominique*.

Il n'est pas sans intérêt de donner l'extrait suivant du compte-rendu que l'*Echo Saumurois* de cette époque a consacré à ces deux soirées:

«... Nommer Déjazet, c'est dire qu'il y a eu salle comble, des fleurs, des couronnes, des bravos, de l'enthousiasme, une fête complète enfin.

«... Aujourd'hui, M<sup>lle</sup> Déjazet est sans contredit la reine du vaudeville, et cette royauté-là, nul ne songe encore à la lui ravir. Quant à une abdication, elle ne nous paraît, Dieu merci, point prochaine, tant M<sup>lle</sup> Déjazet est habile magicienne; le temps lui-même, le temps, cet inflexible maître, semble s'être fait l'humble courtisan de cette charmante souveraine, et l'on se demande sérieusement si, pour l'enchaîner à son char, Déjazet n'a point retrouvé la fontaine de Jouvence ou la recette du comte de Saint-Germain.

« Les deux représentations de M<sup>lle</sup> Déjazet ont été composées de manière à donner une idée de la prodigieuse facilité avec laquelle cette actrice aborde les rôles les plus opposés.... Dans tous les ouvrages qui ont été joués, M<sup>lle</sup> Déjazet s'est montrée à la hauteur de sa réputation, et il est impossible, si on ne l'a vue, de se faire une idée de la verve et de l'entrain avec lesquels ces pièces ont été enlevées....

« Modèle parfait du bon ton le plus exquis, Déjazet porte à ravir, et d'une manière unique, tous les costumes, tous les travestissements, et sous ce rapport la célèbre actrice est bien la tradition vivante de l'élégance de tous les temps.

« Comme comédienne, M<sup>lle</sup> Déjazet possède à un très-haut degré toutes les qualités qui font le vrai mérite au théâtre: du naturel, de la vivacité, de la grâce, de la finesse, de l'enjouement, le talent de tout dire et de tout faire écouter. Ajoutez à cela une voix mordante, chantant délicieusement le couplet, et vous n'aurez encore qu'une idée imparfaite des moyens de Déjazet.

« Hors de la scène, M<sup>lle</sup> Déjazet est encore une femme d'une grâce et d'un esprit incomparables, dont on vante les bons mots et les traits piquants. Il y a déjà bien longtemps qu'on l'a baptisée avec justesse la Sophie Arnould du XIX<sup>e</sup> siècle. Artiste éminente par le talent, Déjazet ne l'est pas moins par le cœur, et sa bienfaisance est presque devenue proverbiale.... »

## Dernières Nouvelles.

A l'issue de la séance du 10 juin, M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, a donné sa démission, qui a été acceptée.

Il n'a pas encore été décidé si M. Pascal serait remplacé par un nouveau sous-secrétaire d'Etat ou par un secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Pour les articles non signés: P. GODRY.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 18<sup>e</sup> fascicule, COM à CON, est en vente.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XV<sup>e</sup> de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux événements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de don Pedro, l'avènement de Nicolas I<sup>er</sup>, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissement qui se produisit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.



**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce *Revalescière* du Barry, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète,

faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Illes, 27 novembre.

La *Revalescière* Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 1/2 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean,

GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

**Théâtre de Saumur.**

Jeudi 12 juin 1873,

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

**M<sup>lle</sup> DÉJAZET**

**LES PRÉS SAINT-GERVAIS**

Comédie en 2 actes, mêlée de couplets, de Victorien Sardou.

M<sup>lle</sup> DÉJAZET remplira le rôle du prince de Conti, qu'elle a créé à Paris.

Au 2<sup>e</sup> acte, LA BELLE BOURBONNAISE, chantée par M<sup>lle</sup> DÉJAZET.

La *Lisette de Béranger*, paroles et musique de F. Bérat, chantée par M<sup>lle</sup> DÉJAZET.

L'*Histoire d'un sou*, vaudeville en un acte, de L. Thiboust.

L'*Enseignement mutuel*, vaudeville en un acte, de M. Clairville.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN 1873.**

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Obligations.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56 70	» 15	»	»	»	800	»	»	250	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80 37	» 37	»	»	»	»	»	»	442 50	»	10
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	640	»	»	452 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	445	»	»	»	»	»
Emprunt 1872.	90 81	»	»	»	»	952 50	»	»	»	»	»
— libéré.	89 60	»	»	»	»	358 75	»	1 25	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	214	» 2 75	»	»	»	523 75	»	»	270 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	396 23	» 1 25	»	»	»	850	» 1 25	»	270 25	»	»
— 1865, 4 %.	447 50	» 2 50	»	»	»	596 25	» 1 25	»	272	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	289	» 4	»	»	»	1030	» 2 50	»	283	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	» 1 25	»	»	»	815	» 2 50	»	280	»	»
Banque de France, j. juillet.	4359	» 15	»	»	»	512 50	»	»	277 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	160	» 5	»	»	»	965	»	»	255	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	470	»	»	»	»	682 50	» 6 25	»	235	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	351 25	» 1 25	»	»	»	17 50	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier.	445	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche.	952 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août.	358 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est, jouissance nov.	523 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	850	» 1 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi, jouissance juillet.	1030	» 2 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord, jouissance juillet.	815	» 2 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans, jouissance octobre.	512 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65.	965	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée, 250 fr. p. j. juill.	682 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	17 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société Immobilière, j. janv.	17 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	1	33	—	soir, —
4 — 13 — — express omnibus.	7	27	—	—

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	omnibus.
9 — 50 — — express.	12	38	—	soir, omnibus.
4 — 44 — — —	10	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8,

Et de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**VENTE**

Par licitation et aux enchères publiques,

**DE DIVERS IMMEUBLES**

Situés commune de Méron (canton de Montreuil-Bellay).

L'adjudication aura lieu le dimanche 6 juillet 1873, à midi, en la salle de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.

On fait savoir : Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le 24 mai 1873, enregistré;

Et à la requête de : M<sup>me</sup> Madeleine Alleaume, épouse assistée et autorisée de M. Pierre Rousseau, propriétaire, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, et de celui-ci pour l'assister et autoriser;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Fanny Graves, veuve de M. Michel Alleaume, sans profession, demeurant à Vincennes, près Paris, place de la Prévoyance, n° 1, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Georges-Albert, Lucie-Gabrielle, Madeleine, Ferdinand-Léon, Fanny Emilie, Michel-Henri et Louis-Emile Alleaume, enfants mineurs issus de son mariage avec M. Michel Alleaume, sus nommé;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Jean Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur;

2<sup>o</sup> M. Joseph Guibert, menuisier, demeurant à Paris-Montmartre, rue Audran;

Au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs Alleaume;

Il sera, le dimanche 6 juillet 1873, heure de midi, en la salle de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M<sup>e</sup> Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après dé-

signés, tous situés commune de Méron.

**DÉSIGNATION.**

**ART. 1<sup>er</sup>.**

Un pré, au pré de la Jouin ou de la Noue, commune de Méron, de la contenance de trente-quatre ares trente-quatre centiares, joignant au nord Bodeux, au levant Deshayes, au midi et au couchant Deshayes;

Et un morceau de terre, en Champagne ou Champ-de-Veau, même commune, d'une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares soixante seize centiares, joignant au nord Girardeau, au midi et au couchant Derouet, et au levant Fleuriau.

Mise à prix, sept cents francs, ci..... 700 fr.

**ART. 2<sup>e</sup>.**

Un morceau de terre, à l'Oripé, même commune, de la contenance de vingt-deux ares quarante-trois centiares, joignant au nord Tourault, au levant et au midi Richard, et au couchant M. Dillon;

Et aux Pièces-de-Pantreux, même commune, soixante-trois ares trente-quatre centiares de terre, joignant au nord Fleuriau, au levant et au couchant les héritiers Herbauld.

Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400 »

**ART. 3<sup>e</sup>.**

Aux Gâts, trente-et-un ares de terre, même commune, joignant au nord veuve Foucault, au levant la route de Saumur, au midi veuve Foucault et au couchant Boutin.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

**ART. 4<sup>e</sup>.**

Aux Gâts, même commune, vingt-trois ares cinquante centiares de terre, joignant au nord les friches de la commune de Méron, au levant Martineau, au midi Leroy et au couchant Martineau.

Mise à prix, cent vingt francs, ci..... 120 »

**ART. 5<sup>e</sup>.**

A l'Escerceau, même commune, cinquante-neuf ares soixante-dix centiares de terre, joignant au nord la Prairie, au levant Girard et autres, au midi et au

A reporter... 1,570 »

Report. 1,370 » couchant les héritiers Herbauld.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

**ART. 6<sup>e</sup>.**

Aux Sables, même commune, vingt-deux ares trente-deux centiares de vigne, joignant au nord Pierre Billiard, au levant la route, au midi et au couchant les héritiers Herbauld;

Et en Champagne, même commune, vingt-deux ares de terre, joignant au midi Grilleau, au levant le chemin et au couchant Gutchaud.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

**ART. 7<sup>e</sup>.**

Aux Petits-Prés, même commune, douze ares cinquante-neuf centiares de pré, joignant au nord les héritiers Herbauld, au levant Ch. Fleuriau, au midi Marteau.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70 »

**ART. 8<sup>e</sup>.**

Au Grand-Bourreau, même commune, dix-neuf ares trente-six centiares de terre, joignant au nord Garnier, au levant M<sup>me</sup> Meschine, au midi le chemin et au couchant Dillon;

Et au Pré Valeur, même commune, vingt-et-un ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, joignant au nord Martineau, au midi Rousseau, au levant et au couchant le chemin d'Antoigné.

Mise à prix, cent quarante francs, ci..... 140 »

**ART. 9<sup>e</sup>.**

Aux Terres-Noires, même commune, deux ares quatre-vingt centiares de terre, joignant au nord Richard, au midi Paschévre.

Mise à prix, vingt francs, ci..... 20 »

**ART. 10<sup>e</sup>.**

Aux Gâts, même commune, six ares douze centiares de terre, joignant au nord la veuve Foucault, au levant la route de Saumur, au midi sieur Mar-

A reporter... 2,050 »

Report.... 2,050 » leau et au couchant Lé-poudry.

Mise à prix, quarante francs, ci..... 40 »

Total des mises à prix, deux mille quatre-vingt-dix francs, ci..... 2,090 »

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant.

Dressé à Saumur, le 5 juin 1873.

BEAUREPAIRE. Enregistré à Saumur, le 5 juin 1873, folio 173, case 1. Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixièmes compris. Signé : ROBERT.

**A VENDRE OU A LOUER**

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

**A CEDER UN CHANTIER DE CHARPENTIER A SAUMUR.**

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite briquette, âgée de cinq ans.

S'adresser au bureau du journal.

**Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867**

**Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.**

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Soul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

**A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.**

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A. ARNAUDEAU INGÉNIEUR CIVIL. Cabinet de consultations, de midi à une heure, 13, rue de la Visitation, SAUMUR.**

**MACHINES A VAPEUR VERTICALES**

portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleures machines que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.